

Communes : 040209  
Ondres

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2025  
Reçu en préfecture le 07/03/2025  
Publié le 07/03/2025  
ID : 040-214002099-20250306-DELIB2025\_03\_02-DE



Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AL  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P5  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date de l'édition : 18/07/2006

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi  
A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B- En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 02/08/23 ..... par M TOINETTE-SABAY, géomètre à ANGLET.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463.

A ..... , Is .....

Tel. 05 59 01 01 00 - Fax 09 70 63 10 40  
Centre Hermes - 18, bd J. Duclos - 40220 TARNOS

Tel 05 59 62 15 30  
Document dressé par  
G. TOINETTE-SABAY, Géomètre  
à ANGLET/TARNOS.....  
Date 02/08/2023.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du géomètre ou du propriétaire (mandataire, avocat représentant plusieurs propriétaires).



Indivision BEDOREY-CLAVIERES  
*Isabelle Bedoret-Clavieres*  
% Patricia Clavieres

Commune d'ONDRES

Communauté de Communes du Seignanx  
**La Présidente,**  
**Isabelle FAU**





Commune :  
ONDRES (209)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Seu Publié le 07/03/2025  
Feuille(s) : 000 AL 01  
Q ID : 040-214002099-20250306-DELIB2025\_03\_02-DE

N° d'ordre du document d'arpentage : 1881 U  
Document vérifié et numéroté le 26/09/2023  
A SDIF DAX  
Par MORAND Thierry  
Géomètre du Cadastre  
Signé

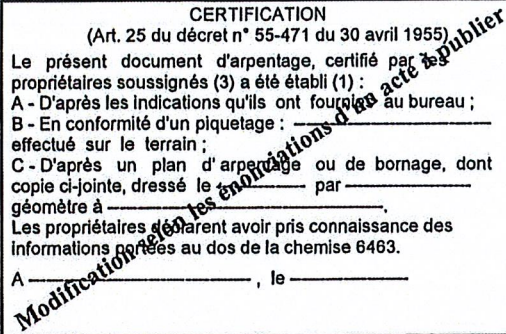
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont  
copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_,  
Les propriétaires ont eu pris connaissance des  
informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date de l'édition : 26/09/2023  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par GEOFFREY TOINETTE-SABAY (2)  
Réf. : 11386-RD26-4  
Le 02/06/2023

Cachet du service d'origine :  
  
DAX  
POLE TOPOGRAPHIQUE  
9 AVENUE PAUL DOUMER  
BP 303  
40107 DAX  
Téléphone : 05.58.56.37.48  
Fax : 05.58.56.37.11  
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant etc...).



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 02/10/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : BIGOURDAN SARL

SF2310081327

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 040

Commune : 209

ONDRES

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AL	0381			LARTEC	7ha73a05ca		209 0001881	AL	0651	7ha71a74ca
							209 0001881	AL	0652	0ha00a61ca
							209 0001881	AL	0653	0ha00a55ca
							209 0001881	AL	0654	0ha00a15ca

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



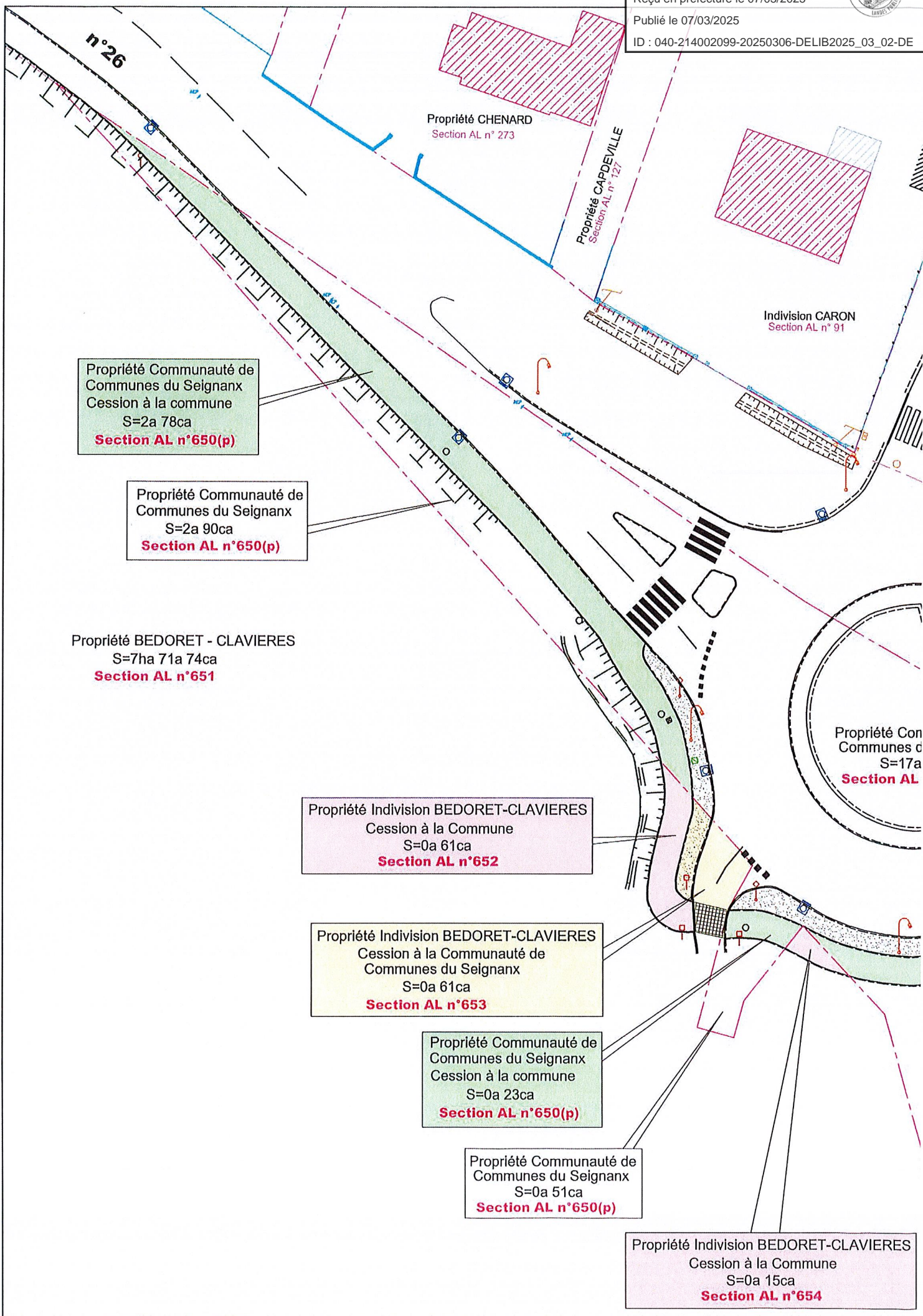


Je, soussigné, Patricia CLAVIÈRES  
donne procuration à Christian BÉSORET  
concernant la vente de la surface de 216 m<sup>2</sup>  
sur la parcelle AL 381 faisant partie  
de la propriété LARTEC à ONDRES 40440.

Ce pouvoir aura valeur pour toute  
vente ou affaire postérieure concernant  
l'ensemble de ladite propriété

Fait à LATOUR-de-FRANCE le 27 juillet 2023







# CHANGEMENTS CONSTITUTIONNELS

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 040-214002099-20250306-DELIB2025\_03\_02-DE



(colonnes 5, 6, 12 à 16 révisées)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION							
PRÉFIXE : 000					PRÉFIXE : 000							
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		
		ha 3	a 4	ca 4						ha 10	a 11	ca 12
AL	381	7	73	05			a Indivision BEDORET-CLAVIERES		7	71	74	
							b Commune d'ONDRES				61	
							c Com. Communes du Sx				55	
							d Commune d'ONDRES				15	
TOTAL		7	73	05			TOTAL		7	73	05	

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme





DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Indivision BEDORET-CLAVIERES

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ONDRES, le 02/06/2023

Signature(s) (1) :

Communauté de Communes du S

Commune d'ONDRES

du (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Indivision BEDORET CLAVIERES



*[Handwritten signature: R. BEDORET]*

*[Handwritten signature: Do Tatiana Clavieres]*

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À ..... le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.